



BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 1^{er} mars 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-4003-2017 Phase 3
Fin de l'intervention de l'ACIG
Notre référence : 3070-0381

Chère consœur,

Nous désirons par la présente informer la Régie que l'ACIG ne déposera aucune preuve écrite formelle relativement au dossier mentionné en rubrique.

En effet, suite à la nomination de notre analyste, madame Esther Falardeau, au poste de régisseur, l'ACIG ne dispose présentement pas des effectifs requis pour présenter une preuve en bonne et due forme.

L'absence de dépôt d'une preuve formelle de la part de l'ACIG ne devrait toutefois pas être interprétée comme un manque d'intérêt de sa part relativement aux enjeux faisant l'objet de la phase 3 du présent dossier. Sur ce point, l'ACIG réfère la Régie à sa lettre du 11 janvier 2018, pièce C-ACIG-0014, énonçant les enjeux pour lesquels elle avait l'intention de faire des représentations.

Plus particulièrement, l'ACIG réfère la Régie à l'extrait suivant, à la page 2 de sa lettre d'intervention, dans lequel elle appuie le changement proposé par Gazifère au chapitre de la méthode d'allocation des coûts des conduites principales :

« De plus, Gazifère propose un changement à la méthode d'allocation des coûts des conduites principales afin d'assurer une meilleure causalité des



coûts. L'ACIG appuie ce changement et entend s'assurer que la méthode d'allocation des coûts des conduites principales qui sera retenue agisse dans le respect des principes directeurs et des intérêts de chacune des catégories de clients, incluant les clients industriels. »

Enfin, conformément à l'article 12 du Guide de paiement des frais et compte tenu que c'est à regret que l'ACIG doit mettre fin à sa demande d'intervention, nous sollicitons l'autorisation de la Régie pour déposer une demande de paiement de frais finale pour notre participation au présent dossier jusqu'à la date de la présente.

Meilleures salutations.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS



GUY SARAULT
GS/cf

c.c. : - Gazifère – a/s Me Louise Tremblay et Jean-Benoit Trahan
- ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar et Eveline Sallin, Lucie Gervais

